

LES DROITS HUMAINS...

- 3. Des siècles de grands et petits « pas »
- 6. Une actualité brûlante et inhumaine
- 10. **Interview :**
Pierre-Arnaud Perrouy (LDH)
- 14. Au régime chinois
- 16. « Faites c'que j'dis, pas c'que j'fais »
- 19. Sont-ils vraiment universels ?



VERS UN MONDE

SANS DROITS HUMAINS ?



VERS UN MONDE SANS DROITS HUMAINS ?

Équipe de rédaction :

Claudia Benedetto, Françoise Caudron,
Adrienne Demaret, Guillaume Lohest,
Charlotte Renouprez

Rédacteur en chef :

Guillaume Lohest

Mise en page : Magali Lequeux

Éditeur responsable :

Charlotte Renouprez

rue du Lombard 8 | 5000 Namur

Tél : 081/73.40.86

secretariat@equipespopulaires.be

Prix au n° : 5€

Pour s'abonner

(Contrastes + Fourmillière) :

Versez 21€ au compte

BE46 7865 7139 3436

des Équipes Populaires,

avec la mention :

« Abonnement à Contrastes »

+ votre nom

« La notion d'obligation prime celle de droit », écrivait la philosophe inclassable Simone Weil en pleine Seconde Guerre mondiale. Elle voulait dire par là que les droits ne sont pas efficaces par eux-mêmes, mais seulement par les obligations auxquelles ils correspondent. Un homme n'a des droits que lorsqu'on le considère « du point de vue des autres, qui se reconnaissent des obligations envers lui ».

Cela nous invite à un degré supérieur d'engagement. En matière de droits humains, peut-être avons-nous tendance à considérer qu'il s'agit d'un repère tellement important qu'il suffirait de l'invoquer pour obtenir gain de cause. « C'est un droit ! » clamons-nous souvent, pensant faire électrochoc. « C'est contraire aux droits de l'homme ! » nous indignons-nous pour contester certaines décisions politiques. Mais rien ne change. On en appelle au droit comme on crie dans le désert. Sans doute oublions-nous que le droit ne tombe pas du ciel.

Les droits humains universels ont été conquis pas à pas grâce à l'engagement de femmes et d'hommes, au gré d'une histoire truffée d'inhumanité. Les textes de référence proposent des grandes balises mais ne sont pas un manuel clé sur porte : ils permettent les nuances et la critique. Ils sont salutaires pour dénoncer les abominations ou les dévoiements de tous les types de pouvoirs : ceux qui s'opposent aux droits humains comme ceux qui disent les défendre – et qui, trop souvent, les trahissent. Boussole par excellence, les droits humains tranchent le monde militant en deux : il y a ceux qui les placent au-dessus de toute autre considération, sans condition, et les autres, ceux qui ne les défendent que quand cela arrange leur idéologie.

Ce numéro de *Contrastes* est sombre. La tendance est à la régression des droits humains. Leur importance symbolique recule, leur respect dans les faits aussi. La hiérarchie des normes, qui suppose une primauté du droit international sur le droit des États, est en train de vaciller. « *Droit-de-l'homme* » est devenu une insulte au café du commerce des réseaux sociaux.

Sommes-nous à la fin d'un modèle ? Quand on voit ce qui se profile comme alternative mondiale – totalitarisme chinois, trumpisme américain, lâcheté et hypocrisie européenne, impérialisme russe... – et malgré toutes les difficultés rencontrées, nous ne pouvons qu'en appeler à un regain de défense de cet impératif universel. Les droits humains, pour reprendre les mots de Simone Weil, sont notre obligation : « *Il y a obligation envers tout être humain, du seul fait qu'il est un être humain, sans qu'aucune autre condition ait à intervenir, et quand même lui n'en reconnaîtrait aucune.* »

Guillaume Lohest



LES DROITS HUMAINS :

DES SIÈCLES DE GRANDS ET PETITS « PAS »

Texte de référence, fierté historique, les droits de l'homme ont d'abord été un idéal théorique : dans les faits, beaucoup en étaient exclus. Cette notion s'est peu à peu élargie, elle a pris de la consistance pour évoluer vers ce qu'on nomme aujourd'hui, à juste titre, les droits humains. 75 ans après la naissance de la Déclaration universelle des droits de l'homme, marquons un temps d'arrêt pour nous rappeler les étapes ayant conduit à l'avènement de ces droits.

Quand on pense droits humains¹, on pense immédiatement à 1789, à la révolution française dont a émergé la fameuse *Déclaration des droits de l'homme et du citoyen*. Avant de s'y pencher, il convient tout de même de préciser que le concept des droits de l'homme plonge ses racines bien avant cette époque. Dès l'Antiquité, même si cela ne concerne pas tout le monde : seuls les hommes peuvent prétendre à certains droits et uniquement s'ils sont des citoyens². On en retrouve aussi des ébauches dans les textes religieux. Dans l'Ancien Testament, les dix commandements comprennent par exemple le droit à la vie, par l'affirmation « *Tu ne tueras point* ». Plus tard dans l'histoire chrétienne, la Réforme placera l'individu au centre de la société même s'il reste soumis à la volonté de Dieu.

LES PREMIÈRES ÉTAPES

Les débats au sein de l'école juridique de Salamanque, aux 15^e et 16^e siècles, vont eux aussi alimenter la lente maturation des droits de l'homme, en promouvant l'idée selon laquelle tous les hommes étant de même nature, ils doivent partager les mêmes droits. Les Indiens d'Amérique, considérés jusqu'alors comme une sous-catégorie, se voient reconnaître des droits (de propriété notamment). Ce moment ouvre la voie à une philosophie humaniste universelle.

Parmi les philosophes qui ont compté dans le chemin qui mène à 1789, on retrouve Thomas Hobbes, l'un des premiers à conceptualiser le

*contrat social*³. John Locke pense également que le pouvoir politique ne peut s'exercer qu'en ayant le consentement des personnes. Il met en avant trois droits fondamentaux : le droit à la vie, le droit à la liberté et le droit à la propriété. Il défend par ailleurs la séparation de l'Église et de l'État. Jean-Jacques Rousseau développera l'idée d'un contrat social moins individualiste axé sur la notion de « volonté générale », qui vise le bien commun ou l'intérêt commun. Montesquieu, autre penseur fondamental, prônera la séparation des pouvoirs, seule garante de la liberté et d'un juste traitement des individus. Voltaire, quant à lui, affirmera les libertés individuelles en défendant la liberté d'expression et de conscience.

En Angleterre, la *Grande Charte* ou *Magna Carta* est un autre jalon important : elle remet en cause l'absolutisme du pouvoir royal en affirmant le droit à être jugé légalement. Mais c'est en Amérique que l'on trouve le premier texte à énoncer des droits civils et politiques, celui de la *Déclaration des droits de Virginie* (1776). Les esclaves d'origine africaine en sont cependant exclus.

LES TEXTES PRÉCURSEURS

Nous voici arrivés en 1789. Aux USA, c'est l'année de l'adoption du *Bill of Rights*, la Déclaration des droits de l'homme américaine qui inspirera les révolutionnaires français et les rédacteurs de la *Déclaration des droits de l'homme et du citoyen*. Il s'agit, bien sûr, de

textes fondateurs qui ont permis d'avancer dans le chemin tortueux vers plus d'égalité. Ils n'emmènent pourtant pas encore tout le monde sur cette voie empreinte d'espoir : les femmes sont encore loin d'avoir droit au même traitement. Ce n'est pourtant pas faute d'avoir essayé (cf. encadré).

Le 19^e siècle voit la bourgeoisie triompher. Ce n'est pas pour autant que les militant-e-s ne sont pas présent-e-s pour revendiquer leurs droits. Dans le sillage de la révolution industrielle, c'est évidemment un siècle de luttes sociales et de montée en puissance du mouvement ouvrier, mais également d'avancées progressives (avec des reculs temporaires) vers le suffrage universel. Comme le combat pour les droits humains en général, les choses avancent par à-coups. D'abord limité aux personnes les plus fortunées, le droit de vote s'élargit progressivement, aux hommes d'abord. Les femmes, notamment avec le mouvement des suffragettes en Angleterre, continueront à lutter jusqu'à la moitié du 20^e siècle pour bénéficier des mêmes droits que les hommes.

du maintien de la paix et de la sécurité internationale. Trois ans plus tard, le 10 décembre 1948, la *Déclaration universelle des droits de l'homme* est adoptée par l'Assemblée générale des *Nations Unies*. Elle a une vocation universelle, les droits humains sont considérés comme inaliénables, ils sont les mêmes pour tout le monde et partout dans le monde.

Ce texte, qui a connu depuis plusieurs évolutions et qui contient 30 droits et libertés, n'est alors pas juridiquement contraignant mais il constitue un cadre de référence notamment dans l'élaboration de conventions internationales au sein de l'ONU. On y retrouve **les droits civils et politiques** qui protègent l'individu en tant que tel (droit à la vie, droit à la liberté, droit à la vie privée, droit à la liberté religieuse...), **les droits sociaux et culturels** qui visent à garantir l'accès à un certain nombre de prestations comme le droit au travail, à la sécurité sociale, à la santé et à un logement convenable... Et plus récemment, **les droits de troisième génération** qui se réfèrent à la protection de la communauté internationale dans sa globalité comme la protection de l'environnement et du patrimoine mondial, par exemple. C'est en 1966 que la Déclaration acquerra plus de poids avec l'adoption de deux pactes qui, eux, seront contraignants pour les États qui les ratifient : *le Pacte international relatif aux droits civils et politiques* et *le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels*.

À l'échelle mondiale, il n'existe pas de juridiction compétente pour juger des violations des droits humains dans leur ensemble mais pour certaines atteintes graves comme les crimes contre l'humanité, les génocides et les crimes de guerre, c'est la *Cour pénale internationale* (1998) qui est compétente.

En Europe, à l'initiative du Conseil de l'Europe, la *Convention européenne des droits de l'homme* voit le jour en 1950 et entre en vigueur en 1953. C'est une sorte de « Constitution » pour le Conseil. Le texte énonce les principes fondamentaux que tout État européen se doit de respecter. Il est juridiquement contraignant pour ses signataires. Notons que l'adhésion au Conseil de l'Europe est conditionnée par la ratification obligatoire du texte. La *Cour européenne des droits de l'homme* (1959) est l'instance qui veille à son respect par les États qui l'ont ratifié.

Pionnières des droits humains

Théroigne de Méricourt, Claire Lacombe, Pauline Léon, Manon Roland, Germaine de Staël et bien d'autres se sont engagées politiquement, que ce soit par l'écrit, par la création de salons politiques, par les armes.

La plus connue d'entre elles est l'auteure française Olympe de Gouges qui a présenté son projet de loi à l'Assemblée législative de 1791, la *Déclaration des droits de la femme et de la citoyenne*. « Elle y réclame l'égalité juridique et légale des femmes, et inclut des réformes pionnières, telles que le suffrage universel, le divorce ou le concubinage, qui ne deviendront réalité qu'au XX^e-siècle, voire, dans certains pays, seulement au XXI^e siècle⁴. »

Inutile de vous dire que le texte ne recevra pas un accueil chaleureux. C'est tout le contraire, sa liberté de parole au cœur de la révolution et ses positions pour le moins en avance sur son temps, lui coûteront la vie, elle finira guillotinée le 3 novembre 1793.

L'UNIVERSEL SUR PAPIER

Il faudra attendre le lendemain de la Seconde Guerre mondiale et ses traumatismes pour voir advenir un texte qui a pour ambition de garantir de façon universelle les droits humains. C'est à cette époque qu'est créée l'*Organisation des Nations Unies* chargée

Au niveau de l'Union européenne, la défense des droits humains n'est pas un objectif initial. C'est à partir des années nonante que l'on voit entrer en vigueur des traités qui y font référence comme les *Traités de Maastricht* (1993), *d'Amsterdam* (1999) et de *Lisbonne* (2009). La *Charte des droits fondamentaux* adoptée en 2000 dans la foulée du cinquantième anniversaire de la *Déclaration universelle des droits de l'homme* proclame les droits fondamentaux en vigueur au niveau de l'U.E. Et c'est la *Cour de Justice de l'U.E.* qui veille au respect des droits protégés par la Charte.

Chez nous en Belgique, les droits des citoyen-ne-s sont garantis par la Constitution. Notre pays a adhéré à la plupart des instruments internationaux de défense des droits humains. Au niveau fédéral, c'est l'institution publique, *UNIA* (ex-Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme) qui veille au respect des droits humains en Belgique. Elle reçoit des plaintes, remet des avis, accompagne des personnes discriminées, fait de la sensibilisation et va en justice si nécessaire. Pour l'égalité entre les sexes, l'*Institut pour l'égalité des femmes et des hommes* est une institution publique fédérale qui protège et promeut l'égalité des femmes et des hommes.

UN COMBAT JAMAIS ACQUIS

La ligue des droits humains (*Liga voor Mensenrechten* pour la Flandre) est une association qui sensibilise, notamment au travers de formations, de débats et d'analyses. Elle a une mission de vigilance quant au respect des droits humains en Belgique. Elle interpelle les citoyen-ne-s et les pouvoirs publics si nécessaire et peut engager une action en justice.

Toutes ces avancées dans la conquête des droits humains n'auraient pas eu lieu sans la société civile, sans les associations partout dans le monde qui œuvrent chaque jour à plus d'égalité. Parmi celles-ci, on peut encore citer la *Fédération internationale pour les droits humains* (FIDH), l'*Association européenne pour la défense des droits de l'homme* (AEDH). Ou encore les ONG *Amnesty International* et *Human Rights Watch*. Les droits humains sont loin d'être garantis une fois pour toutes.

Une protection spécifique

Certaines personnes ont besoin de protections spécifiques, c'est pourquoi la *Déclaration universelle des droits de l'homme* s'est assortie de différentes conventions additionnelles adoptées par les Nations Unies.

La Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide (1948), la Convention de Genève sur le protection des personnes en temps de guerre (1949), la Convention de Genève relative au statut des réfugiés (1951), la Déclaration des droits de l'enfant (1959), la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale (1965), la Déclaration des droits des personnes handicapées (1975), la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (1979), la Convention relative aux droits de l'enfant (1989), la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (1990), la Convention relative aux droits des personnes handicapées (2006), la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (2006).

Nulle part dans le monde ils ne sont respectés à 100%. Aujourd'hui encore, des organisations et de simples citoyen-ne-s doivent se battre pour les faire respecter, parfois même au péril de leur vie.

Les droits humains ne tombent pas du ciel. Ils se sont construits par étapes, au fil de grands pas et de petits pas. Ces pas ont souvent aussi été des « pas » : les droits progressaient, mais « pas » pour tout le monde. Ou pas encore. Aujourd'hui comme pour le passé, l'action en faveur des DH nous livre une leçon précieuse : lorsqu'il s'agit de droits humains, il n'y a pas d'arrangements acceptables, il n'y a pas d'accommodations possibles. Quand on a la chance de pouvoir en bénéficier, il nous incombe sans concession de les défendre mais surtout, compte tenu de cet héritage historique, de ne pas reproduire les mêmes erreurs ; de n'en écarter personne quelle que soit la raison invoquée. Dans un contexte politique européen tourmenté qui menace les droits humains, l'histoire nous montrera si nous serons suffisamment courageux et solidaires dans la lutte.

Claudia Benedetto

1. Par convention, nous utilisons le terme « droits de l'homme » lorsque nous nous référons au passé uniquement. Le terme « droits humains » étant celui qui est le plus approprié pour éviter toute discrimination et refléter la réalité, autant les femmes que les hommes constituent le genre humain.
2. La citoyenneté antique ne concerne qu'une petite minorité. Ainsi, par exemple à Athènes, seuls 10% des habitants ont la qualité de citoyens. Ce sont tous des hommes libres. Les femmes, les esclaves et les « métèques », c'est-à-dire les étrangers, en sont exclus.
3. On accepte une limitation de ses libertés en échange de lois qui garantissent l'intérêt général et permettent à la société de fonctionner.
4. www.nationalgeographic.fr/histoire/2021/07/dans-le-tumulte-revolutionnaire-olympique-de-gouges-ouvrit-la-voie-du-feminisme



UNE ACTUALITÉ BRÛLANTE ET INHUMAINE

Israël et la Palestine, l'Ukraine occupée et la Russie, la République Démocratique du Congo : trois foyers mondiaux de droits humains bafoués, piétinés, qui semblent presque hors d'atteinte. Ces régions-là du monde, ces réalités terribles peuvent sembler lointaines. Elles nous touchent pourtant, elles nous concernent de près, se font de plus en plus proches.

On aurait pu se focaliser sur des dizaines d'autres endroits du monde : Afghanistan, Corée du Nord, Venezuela, Syrie, Maroc, Hongrie, Turquie, Argentine... Les atteintes aux droits humains, à des degrés divers, sont malheureusement universelles. L'angle de cet article est toutefois de se laisser saisir par trois situations qui « viennent à nous », en quelque sorte, par le biais de l'actualité mondiale. Une actualité à la fois récente et permanente, en tout cas incontournable et à propos de laquelle, même avec la plus mauvaise volonté du monde, il devrait être impossible de détourner le regard.

ISRAËL-PALESTINE, ZONE SANS DH ?

Personne n'ignore ce qui se passe actuellement en Palestine et plus précisément dans la bande de Gaza. Depuis les massacres du 7 octobre commis par le Hamas, ce petit territoire de 365 km², qui était déjà une prison à ciel ouvert, est bombardé sans relâche par l'armée israélienne, sans lieu sécurisé pour la population. Très vite, des pénuries se sont fait ressentir : eau, nourriture, carburant, médicaments... tout manque cruellement. Tous les droits humains y sont bafoués, niés au nom de la lutte contre le Hamas. Selon l'ONU, au moins 85% des habitants de la bande de Gaza ont dû quitter leur foyer. « Gaza est

l'endroit le plus dangereux au monde pour les enfants » a déclaré un porte-parole de l'Unicef après avoir passé quinze jours sur place.

Depuis des décennies, le peuple palestinien voit le territoire qui lui avait été laissé en 1948, puis en 1967, être raboté et dépecé par une politique de colonisation délibérée de la part des gouvernements israéliens successifs. Il s'agit, aux yeux des défenseurs des droits humains, d'un véritable régime d'apartheid. *Amnesty International* a publié en 2022 un rapport de près de 200 pages qui montre « comment les saisies massives de biens fonciers et immobiliers palestiniens, les homicides illégaux, les transferts forcés, les restrictions draconiennes des déplacements, ainsi que le refus de nationalité et de citoyenneté opposé aux Palestiniens sont constitutifs d'un système qui peut être qualifié d'apartheid ». Ce système « est par ailleurs perpétué par des violations qui, d'après les conclusions d'Amnesty International, constituent le crime contre l'humanité d'apartheid ».

Les autorités palestiniennes ne sont pas en reste : elles procèdent elles aussi, toujours selon *Amnesty*, à des restrictions de la liberté d'expression, d'association et de réunion, tant en Cisjordanie que dans la bande de Gaza que contrôlait le Hamas, avec des conditions de détention arbitraires, un recours à la force excessif pour disperser d'éventuels rassemblements pacifiques, notamment contre la hausse du coût

de la vie. Inutile de préciser que les massacres, attentats et roquettes visant des civils constituent, eux aussi, des crimes de guerre.

Le conflit israélo-palestinien crée une situation structurelle d'atteinte aux droits humains les plus fondamentaux pour la population palestinienne. Cela dure depuis des décennies, et cela s'aggrave.

Le 29 décembre 2023, l'Afrique du Sud, pays ayant connu lui-même l'apartheid, a déposé plainte contre Israël auprès de la Cour internationale de justice de La Haye en l'accusant de génocide contre le peuple palestinien à Gaza. L'examen de la plainte prendra des mois. Mais en attendant, des mesures d'urgence et préventives pourraient être prises assez rapidement. Si la Cour estime que les accusations sont plausibles, elle pourrait demander rapidement des mesures provisoires comme l'arrêt immédiat des bombardements.

EN RUSSIE, TOUS LES MASQUES SONT TOMBÉS

Depuis le début de l'invasion russe en Ukraine en février 2022, il ne fait pas bon critiquer le pouvoir ou l'armée russes. En Russie, les dissidents n'ont pas trop le choix. L'exil ou l'emprisonnement sont généralement les deux seules options possibles. À l'aide d'un arsenal juridique puissant, l'opposition est muselée. Journalistes, scientifiques, enseignants, étudiants, activistes, citoyens... tous sont visés.

Peu après l'invasion de l'Ukraine, la Cour constitutionnelle russe a voté une série de lois qui criminalisent toutes les actions publiques qui visent à discréditer les forces armées russes². Les personnes accusées de répandre de fausses informations sur l'armée russe sont condamnées à de lourdes peines. Ainsi, l'étudiant Dimitri Ivanov a été condamné à huit ans de prison pour avoir créé la chaîne étudiante « université protestataire » et pour avoir condamné les crimes de guerre commis par l'armée russe. Rappelons la situation d'Alexeï Navalny, principal opposant politique de Poutine, emprisonné en 2020, arrêté en 2021, qui purge actuellement une peine de neuf ans de prison. En général, *Amnesty International* dénonce des procès inéquivalents, des condamnations lourdes

et des conditions de détention déplorables (mauvais traitement, torture).

Cette atteinte aux libertés publiques n'est cependant pas neuve. Ces dernières années n'ont fait que renforcer une situation existante. Une législation sur les « agents étrangers » a été développée dès 2012. Elle vise des ONG qui reçoivent des donations ou autres avantages venus de l'étranger, cible les journalistes mais aussi toute personne qui partage des publications sur les réseaux sociaux, donc potentiellement tout citoyen qui partage une opinion divergente de celle du régime. Elle musèle un peu plus encore la société civile. Le pouvoir en place veut garder le contrôle total sur la diffusion d'informations³. L'État de droit, en Russie, n'est plus qu'une coquille vide. Dès lors qu'on touche au pouvoir en place, la justice est une parodie. Comme le résume l'avocate russe Maria Eismont⁴, « on a plus de chances de gagner au casino qu'au tribunal ».

Une chasse aux sorcières des défenseurs des droits de l'homme

Les organisations de défense des droits de l'homme n'existent officiellement plus en Russie. Toutes ont été dissoutes suite à des décisions judiciaires : le *Groupe Helsinki de Moscou*, organisme de défense des droits humains le plus ancien et le plus renommé de Russie, l'ONG *Memorial*, le *Mouvement panrusse pour les droits de l'homme*, le *Centre Sova* spécialisé dans l'étude du racisme et de la xénophobie et aussi le célèbre *Centre Sakharov*, qui avait été déclaré « agent de l'étranger » depuis 2014.

Par ailleurs, l'homophobie est en augmentation⁵. Une loi anti-LGBT adoptée en décembre 2022 élargit l'interdiction de la « propagande en faveur de relations sexuelles non traditionnelles, de la pédophilie et du changement de sexe » à toutes les catégories d'âge (et plus seulement à des mineur-e-s).

Suite à l'agression en Ukraine, la Russie a été logiquement exclue du Conseil de l'Europe le 16 mars 2022. Six mois plus tard, en conséquence, la Russie n'était plus considérée comme partie à la Convention européenne des droits de l'homme⁶. Ce qui, au fond, a le mérite de clarifier la situation : dans les faits, cela faisait déjà longtemps que le régime russe ne partageait plus cet horizon politique européen.

Quelques bonnes nouvelles quand même

PEINE DE MORT

Le nombre de pays qui décident d'abolir la peine de mort augmente grâce notamment au Ghana et à la Malaisie.

DROITS DES PERSONNES LGBT

Après des années de pression par la société civile, le parlement japonais a adopté la première loi visant à protéger les personnes LGBT contre une discrimination injuste.

Taïwan a annoncé le mariage possible entre deux personnes du même sexe et autorise l'adoption par des couples homosexuels mariés.

DROITS DES MIGRANTS

Le Pérou, qui accueille de nombreux migrants venant du Venezuela, a décidé d'annuler les amendes injustes accumulées par les Vénézuélien-ne-s dont le visa avait expiré.

L'Australie a décidé d'accorder le statut de résident permanent à 19.000 personnes qui vivaient dans l'incertitude parfois depuis plus de 10 ans.

Au Canada, plusieurs provinces ont mis fin à leur contrat avec le gouvernement fédéral prévoyant la détention des personnes migrantes dans leurs prisons.

DROITS DES PEUPLES AUTOCHTONES

La Cour suprême du Brésil a validé les droits de tous les peuples autochtones à l'égard de leurs terres ancestrales. Cette décision a fortement soutenu les peuples autochtones dans leur lutte pour préserver leur mode de vie.

DROITS DES FEMMES

En Suisse, le Conseil national a inscrit dans la loi le fait que « tout rapport sexuel contre la volonté d'une autre personne » est un viol.

L'UE a adhéré à la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (Convention d'Istanbul).

LES DH, TOTALEMENT MINÉS AU CONGO

Le 20 décembre dernier, les élections en République Démocratique du Congo (RDC) se sont brièvement invitées dans la Une de l'actualité. Le président sortant Félix Tshisekedi a été réélu, malgré les nombreuses irrégularités observées pendant le scrutin. Les enjeux auxquels il doit faire face sont énormes. La RDC reste un des pays les moins démocratiques au monde, les plus corrompus, où la situation de la population locale, des femmes et des enfants en particulier est très préoccupante.

Depuis plusieurs décennies, le pays est le siège de conflits armés à répétition : la première guerre du Congo (1996-1997), la deuxième guerre du Congo (1998-2003), la guerre du Kivu qui sévit depuis 2004 dans l'est du pays.

Ces conflits sont liés à des aspects ethniques et politiques mais aussi à l'exploitation des ressources naturelles. Ils impliquent plusieurs États et une série de groupes armés. Ils ont des répercussions évidentes sur les droits humains de la population : déplacements forcés de milliers de personnes, crimes de guerre, viols, crise humanitaire...

La *Monusco*, Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République Démocratique du Congo, mise en place en 1999, n'a pas réussi à stabiliser le pays. Son retrait, prévu dans les mois qui viennent, ne risque pas d'arranger la situation⁷.

Les crimes commis en RDC restent malheureusement impunis en raison d'une corruption importante et d'une ingérence politique dans le système judiciaire. Les autorités belges ont un rôle à jouer en la matière. Elles pourraient décider de poursuivre les auteurs d'exactions en RDC qui se trouvent dorénavant en Belgique.

La RDC est l'un des plus gros producteurs au monde de diamants, d'or, de cuivre et d'étain et est le premier producteur de cobalt et de coltan. Avec la digitalisation croissante de la société et la transition énergétique, la demande pour ces minerais ne cesse d'augmenter. 47% des exportations de ces minerais partent vers la Chine pour son industrie électronique.



Or, l'exploitation de ces minerais a de fortes répercussions sur les droits humains en RDC. Au-delà des risques liés à l'exploitation minière artisanale (travail non mécanisé, dangereux, mal rémunéré, travail des enfants, aucune protection sociale), l'exploitation minière génère aussi de nombreux problèmes sociaux et environnementaux que la population congolaise doit subir : pollution des eaux, disparition des terres agricoles au profit de sociétés minières, manque de travail en dehors du secteur minier... Un code minier existe bel et bien mais n'est pas respecté.

Le rapport d'*Amnesty International* de 2022 met en évidence une série de droits bafoués dont le droit à l'éducation et la liberté d'expression et d'association. Une répression systématique de la dissidence est organisée. Les rassemblements ou manifestations sont parfois violemment réprimés. Des militant·e·s de la société civile et de l'opposition sont arrêtés et détenus arbitrairement, souvent sans jugement. En 2022, les manifestations dans plusieurs villes de l'est du pays qui visaient à dénoncer l'inefficacité de la présence de l'ONU dans la région ont été fortement réprimées, provoquant la mort de plusieurs dizaines de personnes. Les prisons sont délabrées et surpeuplées, les conditions de vie y sont inhumaines.

NOTRE DÉSESPOIR EST AUSSI NOTRE BOUSSOLE

Comment, après ce triple aperçu dramatique, ne pas être frappé de désespoir ? Davantage encore si l'on pense aux dizaines d'autres situations, peut-être moins médiatisées, qui exigeraient, elles aussi, toute notre attention et tout notre engagement. Comment ne pas sombrer dans le repli, le déni ou la sidération ?

Au fond de cette question abyssale se trouve notre boussole : une capacité d'indignation et d'action pour défendre la dignité et les droits de tous les êtres humains partout dans le monde, quel que soit l'opresseur, quelle que soit la victime, quelles que soient nos sympathies idéologiques, quels que soient nos intérêts. Le chemin de la facilité est de ne voir de l'inhumain que là où cela nous arrange. Mais cette facilité-là est précisément le contraire de l'idéal d'universalité des droits humains.

Cela ne vaut pas seulement pour les individus. L'incohérence des réactions des États dans la défense des droits humains participe à leur fragilisation. Un humain est un humain et mérite la dignité et le respect de ses droits fondamentaux, peu importe où il vit, qu'il soit ukrainien, syrien, iranien, israélien, palestinien, haïtien, éthiopien... "*L'indignation sélective de certains sape la confiance dans l'idée selon laquelle les droits humains de chaque personne méritent d'être protégés*"⁸. La politique de « deux poids deux mesures » est une menace réelle pour les droits humains, avertit Agnès Callamard, présidente d'*Amnesty International*.

Ces crises des droits humains et leurs conséquences ne pourront pas être résolues par des gouvernements agissant seuls. Le cadre international des droits humains est indispensable. Il est donc urgent de revoir le fonctionnement de certaines instances supranationales pour leur redonner du crédit.

Françoise Caudron et Guillaume Lohest

1. *Israel's Apartheid Against Palestinians*, <https://www.amnesty.be/IMG/pdf/israel-palestine-apartheid.pdf>, Amnesty International, 2022.
2. <https://news.un.org/fr/story/2023/08/1138017>
3. <https://www.telos-eu.com/fr/politique-francaise-et-internationale/agent-etranger-le-retour-discret-du-totalitarisme.html>
4. <https://www.la-croix.com/Monde/On-chances-gagner-casino-quau-tribunal-etre-avocate-Russie-Poutine-2023-02-06-1201253949>
5. <https://www.amnesty.be/infos/actualites/article/russie-approbation-projet-anti-lgbti-intensifie-homophobie>
6. La Cour reste cependant compétente pour les actes commis avant septembre 2022. Des milliers de requêtes contre la Russie sont encore à examiner par la Cour.
7. En 2022 éclatent des manifestations pour dénoncer l'inefficacité de la Monusco dans sa lutte contre les groupes armés de l'est de la RDC. En novembre 2023, la RDC signe des accords pour le retrait complet de la force de maintien de la paix des Nations Unies de la Monusco, qui comptait environ 15 000 soldats de la paix stationnés à travers le pays.
8. Extrait du discours de Tirana Hassan, directrice exécutive de Human Rights Watch, à l'occasion de la publication du Rapport mondial 2024 de HRW.

Interview de Pierre-Arnaud Perrouy, directeur de la Ligue des droits humains

« SANS INSTITUTIONS JURIDIQUES LES DROITS HUMAINS »

La Ligue des droits humains (LDH) joue un rôle de vigilance et de contre-pouvoir : elle combat et dénonce toutes les atteintes aux droits fondamentaux en Belgique. Également reconnue comme association d'éducation permanente, elle a acquis au fil des décennies une expertise et une crédibilité qui en font une référence sur ces questions. Nous avons rencontré son directeur, Pierre-Arnaud Perrouy, pour éclairer plusieurs impressions rencontrées au cours de l'élaboration de ce numéro.

Avec ce numéro de Contrastes, nous voulons poser la question de la perte de légitimité des droits humains (DH). D'une référence assez partagée autrefois, on est passé à une notion beaucoup plus critiquée, remise en question. Quel regard portez-vous sur cette évolution ?

Cette intuition est assez juste. On peut remonter très loin si l'on cherche les sources de la philosophie des droits humains, mais disons que le cadre actuel a été fixé au lendemain de la Seconde Guerre mondiale. La légitimité des DH était alors incontestable, on sortait de la guerre, on sortait de la Shoah qui est un traumatisme européen et mondial. Le consensus était universel pour adopter la Déclaration universelle des droits de l'homme (DUDH). Aucun pays n'a voté contre à l'époque. L'adhésion était très forte avec cette idée du « plus jamais ça ». Dans les années qui ont suivi, il y a eu une série de conventions complémentaires qui ont été adoptées. Les DH ont donc vraiment progressé ces années-là, à la fois en termes de contenu et en termes de structure : on a mis en place des traités et des organes pour surveiller leur application par les différents États dans le monde, aussi bien au niveau de l'ONU qu'au niveau régional. Ensuite, le temps a fait son œuvre. Le rapport au traumatisme de la Shoah et de la guerre s'est distendu, c'est très clair pour ce qui concerne l'Europe. D'autres éléments entrent aussi en jeu, mais n'oublions pas d'abord ce facteur temps.

Ceci dit, malgré ce grand consensus, il y a toujours eu des hauts et des bas. Dès le départ, des critiques envers les DH ont été émises.

Lesquelles ?

Pour faire très court, ces critiques sont de trois ordres. D'abord une critique postcoloniale, qui dénonce le fait que les DH sont des droits de

vainqueurs, de colonisateurs. L'adoption de la DUDH en 1948 n'empêchait pas certains États européens d'avoir des colonies un peu partout dans le monde. En termes de cohérence, c'était assez problématique. Ensuite, la deuxième critique est la critique marxiste : en gros, les droits humains sont promus par des États qui défendent une économie de marché, et si un pays n'adhère pas à cela, il est en quelque sorte exclu du système. La troisième critique vient des milieux féministes, bien sûr. Comme les deux autres, cette critique était dès le départ légitime. Même si l'article premier de la DUDH affirme que « tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droit », êtres humains et pas hommes, on était alors encore dans un cadre très patriarcal et masculin. Mais malgré ces critiques présentes dès le départ, les droits humains se sont quand même imposés comme un horizon, un idéal à atteindre, sur un chemin encore marqué d'imperfections mais fondamentalement juste dans sa trajectoire.

Ces dernières années, on semble assister à une accélération du discrédit des DH. Les mouvements sociaux se réclament davantage aujourd'hui de l'antiracisme, du féminisme, de l'écologie... et plus des droits humains. Sont-ils ringardisés ?

Je pense que non. Une conception progressiste des DH doit nécessairement aujourd'hui s'articuler à ces questions-là. Ce n'est pas tellement l'intention des DH qui pose problème mais le décalage avec la réalité. Je pense en particulier aux questions migratoires, à la situation dans les prisons. Il peut y avoir des gouffres immenses entre ce que disent les grands textes et ce qui se passe réellement. Si la critique s'est intensifiée, c'est parce que certaines réalités se sont aggravées.

Ce décalage existe partout. Certains États s'opposent frontalement aux DH, d'autres



DIQUES POUR LES GARANTIR, S TOURNENT À VIDE »

jouent la carte de la pure façade. Dans certaines Constitutions, en Russie, en Chine, il y a des libertés qui sont formellement reconnues mais ne le sont pas du tout en réalité. Sans justice indépendante pour les faire appliquer, les droits humains tournent à vide.

Y a-t-il des grands événements ces dernières années qui ont eu un impact décisif dans le rapport de nos sociétés aux droits humains ? On évoque toujours l'invasion américaine en Irak qui aurait été une sorte de momentum, de trahison de l'idéal de démocratie...

Cela a toujours existé. Dans le domaine du droit international, les liens entre États ont toujours été extrêmement politiques, liés à des rapports de force. Le droit international est violé par les grandes puissances dès que leurs intérêts sont en jeu. Aucun État n'échappe à cela, ce n'est pas un élément nouveau. Je dirais même plutôt que cela a tendance à s'améliorer, car les États sont soucieux de garder – au minimum – une apparence de respectabilité.

Ce qui a accéléré la dégradation des DH, par contre, ce sont les dispositifs et les mécanismes dits « d'exception » mis en place par les États au nom de la lutte contre le terrorisme, notamment, mais aussi au nom d'autres impératifs comme la crise sanitaire par exemple. Ces dispositifs, soi-disant neutres et temporaires, perdurent après les crises, ce qui a un effet important sur les libertés publiques.

Par exemple ?

En période Covid, on a vu s'accélérer une série d'interconnexions de fichiers parce qu'on avait besoin d'avoir de l'info disponible, des données médicales. Les garde-fous n'existaient pas, ou n'étaient pas suffisamment étanches. Il reste des traces de cela aujourd'hui. Il y a des aspects positifs évidemment, mais il y a aussi des aspects dangereux pour la vie privée :

je veux parler des risques liés aux assurances, qui pourraient avoir accès à nos données personnelles de santé et adapter leurs primes en fonction.

Autre exemple, en France après les attentats, une série de mesures avaient été décrétées dans le cadre de l'état d'urgence. Mais quand cet état d'urgence a été levé, certains dispositifs sont restés et ont été inscrits dans le droit commun, comme la prolongation de la durée de garde à vue. Ou encore, si on anticipe un peu, les Jeux olympiques arrivent à Paris l'été prochain. Des dispositifs de surveillance, notamment par caméra avec des logiciels de reconnaissance faciale, sont prévus. Les autorités annoncent que c'est exceptionnel mais il est à peu près certain que ce type d'expérience va être prolongé et qu'après les JO, on va entendre un discours disant que c'est nécessaire dans certaines zones. On peut le redouter, avec une très forte probabilité que ça arrive.

Vous l'avez dit : les DH sans institutions pour les garantir, c'est joli mais ça tourne à vide... Quelles sont les institutions, à l'échelle mondiale, qui ont le plus de poids ?

Distinguons deux choses. D'abord, le point de départ ce sont les traités, les conventions. Pour les faire respecter, des organes sont chargés de surveiller leur application. Ce sont généralement des comités ou des commissions. Par exemple, il y a un Comité contre la torture ou un Comité pour l'élimination de la discrimination raciale, sous l'égide de l'ONU. Et tous les trois à cinq ans, chaque pays passe devant ces comités, composés d'experts indépendants. En théorie, les rapports de ces comités sont juridiquement contraignants, mais ça reste des recommandations. Cela a donc peu de poids.

Au-delà de ça, on a effectivement des Cours qui ont été mises en place. Les plus connues

sont la Cour internationale de justice (CIJ) à La Haye, qui traite les différends entre États, et la Cour pénale internationale (CPI) qui se trouve aussi à La Haye et qui peut juger des personnes, des particuliers. La difficulté, c'est que pour pouvoir faire comparaître quelqu'un devant ces Cours, il faut que les États aient reconnu leur compétence. Or tout le monde ne le fait pas. Pour la CPI, les États-Unis par exemple, n'ont jamais ratifié le traité qu'ils avaient pourtant signé. La Russie, l'Iran et Israël non plus. D'autres ne l'ont même jamais signé, comme l'Arabie Saoudite, la Chine, Cuba ou encore la Turquie. Enfin, même si la Cour est saisie et qu'une décision de justice est rendue, il faut encore que les États suivent et la fassent appliquer.

Et la Cour européenne des droits de l'homme (CEDH) ? Est-elle aussi fragile ?

Moins, mais malheureusement de plus en plus. Rappelons que la CEDH n'est pas liée à l'Europe des 27, à l'UE, mais au Conseil de l'Europe, qui est bien plus large avec ses 46 pays membres. Cette Cour rend des arrêts essentiels. Pour moi, c'est sans doute l'un des moteurs les plus importants en matière de droits humains depuis sa création en 1950, en Belgique et dans toute l'Europe. Toute personne, sur le sol européen – même d'une autre nationalité – qui est condamnée et qui estime l'être injustement peut introduire devant cette Cour un recours contre l'État dans lequel son jugement a été prononcé. La CEDH a déjà condamné presque tous les États européens, y compris la Belgique bien sûr, avec des vraies conséquences, des réparations financières pour les gens... C'est donc un vrai levier de changement et de transformation du droit.

Malheureusement donc, cette Cour est de plus en plus contestée. Par les mouvements populistes d'abord, et par certains États comme le Royaume-Uni. Dès avant le Brexit, on entendait cette rhétorique populiste selon laquelle il est inacceptable que des juges étrangers non élus fassent la loi à la place du parlement britannique. Pourtant, cette Cour a normalement un pouvoir contraignant. Mais de plus en plus de pays, y compris ceux qui jusqu'ici avaient toujours respecté les décisions de la CEDH, commencent à ne plus obtempérer. Parfois même en l'assumant publiquement, comme l'a récemment fait la France dans le cadre d'un dossier d'expulsion d'une personne soupçonnée de terrorisme.

Cela crée un effet boule de neige, de plus en plus d'États s'assoient sur les décisions de la CEDH et ce n'est donc pas seulement une perte de légitimité symbolique, c'est très réel, et c'est très grave.

Tous les États sont-ils concernés ? N'y en a-t-il pas qui restent sur une ligne irréprochable de défense des DH ? Lesquels s'éloignent le plus de cette ligne, au sein de l'Europe ?

Cela varie un peu dans le temps. Avant, il y avait un consensus global, quels que soient les gouvernements, de gauche, de droite, on ne touchait pas aux décisions de la CEDH. Ce n'est plus le cas maintenant. Des pays gouvernés à droite ou même au centre droit, entretiennent la critique de cette Cour. Ce qui est gravissime, car on est en train de perdre un élément fondamental de la défense des DH, qui est la primauté du droit international sur le droit interne des États. Si cette primauté n'est plus respectée, alors on détricote tout et c'est en cours malheureusement. La Pologne, avant le changement de gouvernement, tenait très fort ce discours centré sur le droit national, la Hongrie aussi, la Turquie, la Russie (avant son exclusion du Conseil de l'Europe), mais maintenant aussi l'Italie... Cela pour les pays qui critiquent ouvertement la CEDH, mais la plupart des pays, sans forcément l'assumer, s'assoient régulièrement sur ses décisions. La Belgique comprise. L'Allemagne aussi. Tous ou presque tous. C'est dramatique.

Y a-t-il tout de même l'une ou l'autre consolation ? Dans le monde, ces dernières années, a-t-on assisté à des avancées en matière de DH ?

Honnêtement, ces dernières années, pas vraiment. Les derniers progrès importants remontent à la période pré-11 septembre. Nous sommes dans une ère de recul, les défenseurs des droits humains sont clairement sur la défensive. On essaie de conserver les acquis et on n'y arrive pas tout à fait, c'est très clair en tout cas sur les libertés publiques. Le seul domaine où quelques progrès sont à enregistrer, c'est celui de la vie privée, des droits LGBT. Il reste évidemment des pays où les personnes homosexuelles peuvent risquer la peine de mort, mais globalement cela se relâche doucement sur ces questions.

Tout va donc de plus en plus mal, si l'on adopte un regard global... De là à dire qu'on est en train de glisser vers un autre modèle, carrément contraire aux libertés



fondamentales ? Certaines grandes puissances ne tirent-elles pas dans cette direction ?

De nouveau, il y a toujours eu des résistances dans le chef de certains États. Ces résistances oscillent entre une posture de rejet et une attitude plus pernicieuse, qui consiste à jouer le jeu des institutions des DH, mais en y défendant une vision « alternative », centrée sur la collectivité, l'intérêt des nations qui doit pouvoir passer avant les droits individuels. On entre alors clairement dans une zone très dangereuse, qui permet de justifier des limitations à la liberté d'expression, de religion, de manifestation, etc., à toutes les libertés publiques. La Chine, comme d'autres, joue cette partition actuellement : elle reste au sein des institutions mais en essayant de faire prévaloir sa vision des DH. Le système dans son ensemble se trouve pris dans des incohérences ridicules, quand c'est l'Arabie Saoudite ou la Chine, par exemple, qui président des comités de protection des DH. On est sur une ligne de tension compliquée : ne pas couper tous les liens avec ces pays, mais sans vider les droits humains de leur visée universelle.

À vous entendre, c'est comme si les DH pouvaient être à la fois l'objet de critiques et de nuances mais, en même temps, contenir en eux un noyau fondamental, un phare qui doit rester malgré tout le repère ultime...

Oui. La liberté de pensée, la liberté d'expression, ce n'est pas une vision purement occidentale, c'est un droit fondamental qui est ressenti par tout le monde. On l'a bien vu au moment des printemps arabes par exemple. Bien sûr qu'il y a une critique légitime de la colonisation et de ses conséquences, mais il ne faut pas faire l'amalgame et considérer que les DH eux-mêmes auraient une visée coloniale. Je rejette cette idée. Les droits humains fournissent un cadre, des grandes balises à l'intérieur desquelles la démocratie doit pouvoir jouer son rôle. Ces balises elles-mêmes peuvent prendre des formes diverses : la liberté d'expression, ce n'est pas tout à fait la même chose aux USA ou en Europe, mais dans les deux cas on est en démocratie, avec toutes les critiques qu'on peut leur adresser.

Et le secteur associatif, là-dedans, l'éducation permanente... Quel rôle avons-nous à jouer ?

S'il existait une recette miracle, ça se saurait ! Nous sommes tous ramenés à une grande

exigence de pédagogie, de revenir aux sources de ces grands textes, pourquoi ils existent, comment ils se sont constitués historiquement, pourquoi ils sont si importants... *A fortiori* dans un contexte de montée des partis populistes qui réussissent à imposer leurs thèmes à l'ensemble du spectre politique, avec des gouvernements qui reprennent les idées de l'extrême droite pour la contrer, en appliquant en partie son programme.

L'état des droits humains en Belgique : Le rapport 2024 de la LDH n'est pas du tout rassurant

La Ligue des droits humains a publié son rapport annuel le mercredi 24 janvier. Un rapport qui pointe une intensification de la crise de l'État de droit : « *Les décisions de justice, tombées par milliers dans le cadre de la crise de l'accueil, n'ont pas été respectées ; les appels des instances européennes et internationales n'ont pas non plus fait bouger la position du gouvernement fédéral, qui franchit une ligne rouge fondamentale alors que l'extrême droite attend au tournant* ». Le signal est également au rouge en matière de libertés publiques : l'année 2023 a été « *marquée par un conflit social de grande envergure chez Delhaize* » qui a fait trembler les fondements du droit de grève. Le droit de manifester a lui aussi été menacé, avec le projet de loi « anti-casseurs » qui a mobilisé ONG et syndicats (ndlr : ce projet de loi a finalement été abandonné).

La Ligue analyse aussi « *les violences policières à la lumière du racisme systémique qui peut y conduire, la question de la transparence et la surveillance dans les prisons. La Ligue revient également sur le procès des attentats de Bruxelles qui, après un démarrage difficile, s'est refermé de manière positive* ».

Vous pouvez consulter et télécharger l'intégralité du rapport de la LDH sur son site Internet : <https://www.liguedh.be/>

Cela pourrait nous conduire à désespérer des DH, mais ce doit être le contraire ! Les DH sont un projet en constante évolution. Ce n'est pas quelque chose de figé une fois pour toutes, de nouveaux enjeux peuvent y être intégrés. Le fait qu'ils ne soient pas respectés partout et tout le temps n'invalide pas le projet ! Ce n'est pas parce que les gouvernements sont en contradiction avec le projet que le projet lui-même est mauvais. Il faut, au contraire, au nom de l'État de droit, critiquer les gouvernements qui s'en écartent, jusqu'à les assigner en justice. C'est ce que nous faisons, à la LDH, avec le gouvernement belge, notamment dans le cadre du dossier de l'accueil.

Propos recueillis par Guillaume Lohest

TOUS LES ÊTRES HUMAINS NAISSENT LIBRES DE PLAIRE AU RÉGIME CHINOIS

soumis à la condition d'un soutien à la stratégie chinoise d'opposition aux droits humains. Ce qui explique par exemple pourquoi le Pakistan, pays musulman, s'est bizarrement opposé à la mise en cause de la Chine par l'ONU dans la situation des Ouïghours au Xinjiang.

LES OUIGHOURS PERSÉCUTÉS

La région du Xinjiang, située au nord-ouest de la Chine, abrite 11 millions de Ouïghours, ethnie turcophone sédentarisée depuis des siècles. Depuis des décennies, les Ouïghours dénoncent une colonisation des Hans (l'ethnie majoritaire en Chine, installée principalement à l'est) sur leur territoire et luttent pour préserver leur identité, leur religion et leur culture. Aujourd'hui au Xinjiang, les Hans sont quasi aussi nombreux que les Ouïghours, résultat d'une migration organisée par le parti communiste chinois depuis 1949 mais fortement accélérée avec l'arrivée au pouvoir du président chinois Xi Jinping. La région abrite des ressources naturelles importantes (pétrole, gaz, charbon) indispensables au développement économique et industriel du pays. Elle produit aussi 20% du coton mondial. Et c'est à travers le Xinjiang que doit passer le réseau ferroviaire de la nouvelle route de la soie qui doit relier la Chine à l'Union européenne.

Depuis près de dix ans déjà, suite à quelques attentats, au nom d'une lutte contre l'extrémisme, le séparatisme et le terrorisme, la Chine mène une politique « d'assimilation » de la population ouïghoure. L'objectif ? Faire disparaître les traces de la culture et de l'histoire ouïghoure, formater le peuple pour le transformer à l'image nationale chinoise. Malgré des rapports accablants¹ et en dépit de quelques réactions de pays occidentaux, la communauté internationale garde pourtant un silence complice tandis que la Chine poursuit sa politique en toute impunité. Sa position est claire. Elle récusé officiellement et sans gêne les droits humains et la démocratie qui ne sont pas des concepts chinois. Cela laisse craindre le pire pour les autres minorités : Mongols, Tibétains, habitants de Hong Kong ou de Taïwan.

SURVEILLANCE GÉNÉRALISÉE

La dictature d'État est basée sur une politique de surveillance généralisée. Les moyens technologiques mis en œuvre dans la région

La Chine est un État immense, un ensemble civilisationnel millénaire et fascinant, une puissance économique exceptionnelle. C'est aussi une dictature d'État, le parti communiste étant tout-puissant. Les autorités chinoises ont peu ou pas de considération pour les libertés et les droits humains. Ni sur leur territoire, ni dans toutes les régions du monde où elles développent leur stratégie économique.

La puissance économique de la Chine est énorme et complètement centralisée. Toutes les entreprises chinoises sont soumises au diktat du parti communiste. Il suffit d'un ordre du parti imposant le boycott d'une entreprise ou d'un pays étranger pour que les entreprises chinoises obtempèrent de suite.

UNE ÉNORME CAPACITÉ DE CHANTAGE

Toute entreprise ou pays qui souhaite faire affaire avec la Chine est donc soumis à sa forte capacité répressive. De peur de s'attirer les foudres de la Chine, les entreprises étrangères finissent par se censurer elles-mêmes au risque de perdre des parts de marché. Les exemples de licenciements, dans le personnel de compagnies étrangères, ne manquent pas : pour avoir liké un tweet soutenant l'indépendance du Tibet, ou participé à une manifestation pro-démocratie à Hong Kong, ou tout autre fait qui ne plait pas aux autorités chinoises. Il semble qu'il faille à tout prix ménager la susceptibilité du régime pour éviter de s'attirer leurs foudres... Cela va jusqu'à l'autocensure dans les films d'Hollywood.

Le projet titanesque des « nouvelles routes de la soie », lancé par Pékin en 2013, renforce encore l'influence de la Chine dans de nombreux pays. Il s'agit de projets d'infrastructures de transport (ferroviaires, routiers, maritimes) mais aussi et surtout de projets numériques : réseaux de télécommunication (4G, 5G), réseaux de câbles sous-marins, projets satellitaires. 138 pays ont rejoint les nouvelles routes de la soie via des accords bilatéraux avec la Chine, renforçant par là leur dépendance à son égard. Les prêts octroyés pour ces chantiers sont

Bibliographie :

Rapport mondial 2022/23, La situation des droits humains dans le monde, Amnesty International.

Chine : le drame ouïghour, émission Arte, 2021. La menace globale de la Chine sur les droits humains, Rapport mondial 2020, Human Rights Watch : <https://www.hrw.org/fr/world-report/2020/country-chapters/337324>

Les moyens utilisés par la Chine pour “ rééduquer ” les Ouïghours

Tous les outils d'une dictature sont mis en place, la liste est longue et effrayante.

L'état martial et la surveillance généralisée de la population : caméras intelligentes, reconnaissance faciale, QR code sur chaque immeuble, biométrie, espionnage numérique... L'établissement d'une liste de 75 critères de radicalisation, tous aussi contestables les uns que les autres, mais qui justifient une arrestation et/ou un emprisonnement aux yeux des autorités chinoises : avoir un Coran chez soi, se rendre à la mosquée, arrêter brusquement de boire ou de fumer, boycotter les manifestations sportives ou culturelles, refuser un emploi... La stérilisation des jeunes femmes, la « rééducation » des enfants dès leur plus jeune âge (punition si pratique de la langue ouïghoure, incitation à dénoncer les parents...), le recrutement et le déplacement forcé de travailleuses vers des régions à majorité Han font également partie du dispositif répressif du régime. Il n'est pas exagéré de parler de véritable système concentrationnaire avec la construction de centaines de centres de « formation professionnelle » pouvant accueillir chacun plusieurs milliers de personnes, qui ne sont rien d'autre que des prisons équipées de salles de torture².

du Xinjiang pour surveiller les Ouïghours sont en effet en train d'être développés dans le reste du pays. Le risque est grand que la Chine ne vende ces technologies à d'autres États. Ces moyens technologiques rendent en effet envieux les dictateurs à travers le monde – et sans doute également quelques régimes démocratiques en passe de quitter le périmètre de l'État de droit.

La liberté d'expression des dissidents chinois exilés à l'étranger est également réduite, étant donné les menaces réelles de répression sur les membres de leur famille ou sur leurs amis vivant encore en Chine. On ne peut que constater que la censure dépasse largement les frontières de la Chine.

LÂCHETÉ ET IMMOBILISME INTERNATIONAL

Le crédit de la Chine est renforcé par l'attitude d'autres États, notamment leur incohérence par rapport aux droits humains : certains condamnent publiquement la politique chinoise au Xinjiang tout en commettant des violations des droits humains sur leur propre territoire. L'attitude des USA, qui ont fait le choix en 2003 de se passer d'une autorisation du Conseil de sécurité de l'ONU pour envahir l'Irak suite aux attentats de 2001, a donné le ton pour discréditer le système onusien. Sous l'administration Trump, le choix du retrait des USA du Conseil des droits de l'homme de l'ONU (à cause de la préoccupation pour Israël) a également donné des ailes à la Chine dans sa politique de sape à l'égard des droits humains.

Étant l'un des cinq membres permanents au sein du Conseil de sécurité de l'ONU, la Chine dispose d'un droit de veto, au même titre que les USA, la Russie, la France et le Royaume-Uni. Elle n'hésite pas à l'utiliser,

notamment au sujet du Tibet et de Taïwan. Depuis 2013, la France réclame qu'on interdise le recours au veto en cas d'atrocités de masse.

La Chine a profité du désengagement américain des années Trump pour renforcer son poids dans le système onusien. Depuis 2019, Pékin est devenu le deuxième contributeur financier de l'ONU (après les USA) et le premier en nombre de casques bleus. La Chine s'est fait élire à la tête de quatre organisations du système ONU qui fixent les normes des grands réseaux mondiaux : l'Union internationale des télécommunications, la FAO (alimentation) et les Organisations pour le développement industriel et l'aviation civile.

L'expansion chinoise et son modèle de censure sont en train de devenir une menace mondiale. S'y résigner nous exposerait au risque de perdre définitivement des décennies d'avancées en termes de droits humains, mais serait aussi un manque flagrant de solidarité avec des pans entiers de la population chinoise elle-même, la première à souffrir de ce régime totalitaire.

Il serait toutefois trop facile de se contenter de condamner l'attitude des autorités chinoises. Ni les intérêts économiques, ni la relativisation culturelle ne peuvent justifier l'inaction de la communauté internationale. En outre, tous les États, à commencer par les démocraties, devraient faire leur autocritique et s'interroger sur leur propre attitude à l'égard des DH, dans leurs partenariats économiques, en particulier avec la Chine, et sur le rôle qu'ils jouent au sein de l'ONU. Le système onusien mériterait d'être dépoussiéré, réformé en profondeur, notamment le Conseil de sécurité et son droit de veto accordé aux cinq membres permanents.

Françoise Caudron

1. Notamment un rapport du Haut-Commissariat des Nations Unies sur les droits de l'homme, en 2022.

2. Leur existence a été révélée au grand public notamment grâce au travail acharné d'Adrien Zenz, un anthropologue allemand ayant analysé des milliers de documents officiels chinois, dont des appels d'offre pour ces centres qui exigeaient la construction de miradors, une surveillance avec des caméras sans angles morts, l'armement du personnel.



L'OCCIDENT ET LES DH :

« FAITES
C'QUE J'DIS,
PAS
C'QUE J'FAIS »

De nombreux pays démocratiques occidentaux, promoteurs historiques des idéaux des droits humains, ont accumulé les écarts entre la théorie et la pratique. Dans leur politique internationale, dans leur politique intérieure, dans leur gestion de l'accueil, entre autres, ils trahissent les valeurs qu'ils prétendent défendre. Cette incohérence qui va grandissant doit résonner comme un signal d'alarme.

Si la déclaration universelle des droits de l'homme (DUDH) est apparue comme une évidence au moment de sa rédaction, sa visée universaliste est aujourd'hui remise en cause par de nombreux États, qu'ils soient signataires ou non du document. Les droits de l'homme (DH) seraient vieillissants, hors de la réalité des choses. Selon les critiques les plus virulentes, ils masqueraient une idéologie impérialiste par laquelle l'Occident tenterait d'imposer sa vision au reste du monde. L'universalisme ne prendrait pas assez en compte les particularismes culturels. La montée des droits individuels serait vue par certains États comme une décadence des valeurs. Malgré ces mises en cause, l'Europe, ainsi que les USA, se sont toujours présentés comme les grands défenseurs des DH. Pour autant, n'y a-t-il pas matière à réaliser une autocritique salutaire ?

INSTRUMENTALISER, C'EST DÉJÀ TRAHIR

L'instrumentalisation consiste à considérer quelqu'un ou quelque chose comme un simple outil, sous son angle utilitaire. Or, les pouvoirs occidentaux n'ont pas hésité à se servir des droits de l'homme pour promouvoir et défendre leurs intérêts, en les utilisant comme prétexte à certaines actions : « Au cours des 50 dernières années, ils (les DH) se sont imposés

comme l'un des langages dominants des relations internationales, l'un des principaux vocabulaires dans lequel l'action des états est jugée et justifiée. C'est au nom des droits de l'homme que sont sélectionnées les cibles de guerre ou que les institutions internationales imposent des « conditionnalités » drastiques à l'octroi de prêts ou d'aides au développement¹ ». Plus généralement, les droits humains peuvent aussi s'avérer être un désagréable caillou dans la chaussure de la diplomatie occidentale. Peut-on être en faveur de leur application et, dans le même temps, établir des relations avec des pays qui ne les respectent pas ? Certains gouvernements ont intégré la promotion des DH à leur politique étrangère, d'autres non, sous prétexte qu'il est malvenu de s'ingérer dans les affaires internes d'un autre pays. Ainsi, les relations internationales semblent frappées d'hypocrisie. Exemple emblématique : les États-Unis n'hésitent pas à serrer la main de la Chine ; c'est pourtant au nom de l'idéal des droits de l'homme, prétendument et notamment, qu'ils ont envahi l'Irak. Au diable la cohérence...

LE CHAMPION AMÉRICAIN

Si l'on devait définir la relation des USA avec les droits de l'homme, on cocherait la case « c'est compliqué ». Parangon des valeurs judéo-chrétiennes, le pays est aussi celui de la peine de mort, de la discrimination raciale, de

la criminalisation des migrants... La violation des DH ne semble pas poser problème aux USA dès qu'il en va de leurs intérêts. À ce jeu-là, ils sont définitivement les champions. Et quelle meilleure excuse que la lutte contre le terrorisme ! Souvenez-vous des attentats du 11 septembre et de la rapidité avec laquelle l'administration Bush a réagi. Le 26 octobre 2001, le Président signait le « USA Patriot Act », une loi votée dans l'urgence qui touchait à la liberté et aux droits fondamentaux : écoutes, détention, renseignement, données personnelles, immigration... Cette loi, qui devait durer quatre ans, a été reconduite plusieurs fois jusqu'en juin 2015. Il n'y a pas que dans son pays que Georges W. Bush s'est assis sur les DH. Les méthodes antiterroristes apparues dans la foulée des attentats étaient clairement en contradiction avec ces derniers. L'invasion par les troupes américaines de l'Irak, la pratique de la torture dans les geôles d'Abou Ghraïb, la zone de non-droit de la prison de Guantánamo, l'utilisation des drones qui tuent sans distinguer les combattants des civils... des principes essentiels ont été violés, des milliers de victimes innocentes en ont fait les frais, comme le dénonce encore aujourd'hui Erika Guevara-Rosas, directrice du programme Amériques à Amnesty International : « Il est scandaleux que 21 ans après l'ouverture d'un centre de détention extraterritorial spécifiquement conçu pour se soustraire à l'état de droit, le gouvernement des États-Unis maintienne encore en détention 35 hommes au camp de Guantánamo Bay. La plupart des détenus n'ont jamais été inculpés d'aucune infraction. Aucun n'a bénéficié d'un procès équitable. La plupart ont été torturés² ». Il est pourtant écrit noir sur blanc dans la DUDH que certains droits humains sont absolus et ne peuvent jamais, en aucun cas, être limités par quoi que ce soit, même en temps de guerre ou lorsque l'état d'urgence est déclaré. C'est le cas du droit de ne pas être soumis à la torture ou à des mauvais traitements, inhumains ou dégradants. Le brigadier général John Baker, anciennement chef de la défense auprès des commissions militaires à Guantánamo, résume ainsi la situation : « La torture a rendu toute action associée à Guantánamo impossible. Et cela a fait perdre aux États-Unis l'exemple qu'ils étaient pour le monde ». En laissant des pays démocratiques user de méthodes illégales, nous avons creusé notre propre tombe et joué le jeu des assaillants, qui n'attendaient que cela : nous prouver que les droits de l'homme

n'étaient que des mots sur un papier. « Cela a porté un coup au système international de protection des droits de l'homme, et au principe fondamental selon lequel il faut veiller au respect – par tout et pour tous – des droits de l'homme, des libertés fondamentales et de l'état de droit, même en période de tension ou de crise³. »

IL SUFFIRA D'UNE CRISE

La majorité des droits humains ne sont pas absolus mais « relatifs », c'est-à-dire qu'ils peuvent être limités ou suspendus sous certaines conditions. Pensons au fameux « état d'urgence » : pratique pour continuer à s'ériger en défenseur des DH, tout en s'en passant quand cela nous arrange ! Contourner le respect des droits humains grâce aux situations de crise semble être devenu un sport national en Occident. Parler de crise migratoire, sanitaire, de terrorisme... cela permet de violer les droits de l'homme sans se gêner. « Se nourrissant les uns des autres, différentes crises ont secoué la construction européenne en matière financière, migratoire, sécuritaire, jusqu'à menacer au sein même des États membres de l'Union européenne le respect des valeurs sur lesquelles elle dit se fonder. L'analyse des réponses européennes aux crises sous l'angle des droits de l'homme entend mesurer le rôle qu'ils ont joué au moment d'encadrer, voire d'orienter les réactions politiques destinées à y faire face. Ce rôle s'est avéré variable, montrant qu'entre l'idéal de valeurs affichées et la réalité de leur respect, la différence reste sensible⁴. » En effet, il suffit de songer à la politique d'accueil des étrangers dans notre pays pour s'en rendre compte. Elle y est clairement contraire aux droits humains, la Belgique ayant d'ailleurs été condamnée à de nombreuses reprises par la Cour européenne des droits de l'homme (CEDH) dans ce dossier. En accolant le mot « crise » à « accueil », on se dédouane de l'exigence des DH, ce qui ouvre la voie à des décisions inhumaines comme celle de ne plus accorder l'asile aux hommes seuls. Sous prétexte d'une situation d'urgence, on observe une tendance, en Europe, à criminaliser la migration, ce qui porte atteinte aux principes mêmes des DH et provoque de nombreuses catastrophes humaines. Or, les mesures nées d'un état d'urgence doivent être à la fois nécessaires, proportionnées et temporaires. En toute subjectivité.



LA NORME ET LA RÉALITÉ

Si la Belgique n'est pas première de la classe, la France devrait aussi revoir sa copie. Appelée autrefois le « pays des droits de l'homme », la France est aujourd'hui pointée du doigt

Trump : menace à répétition sur les DH

Le mandat de Trump (2016-2020) n'a pas non plus été profitable aux droits de l'homme, loin s'en faut. La dénonciation des traités internationaux fut une constante de sa politique extérieure. Très vite après son élection, les USA ont annoncé avec grand bruit leur retrait du Traité de libre-échange transpacifique (TPP), de l'accord de Paris sur le climat, de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), du Conseil des droits de l'homme des Nations Unies et de l'accord multilatéral sur le nucléaire iranien. Ces traités étant jugés néfastes pour les Américains. Les États-Unis de Donald Trump ont fait passer les droits humains au second plan, privilégiant le slogan « *Law and Order* ». Ils ont délaissé leurs alliés traditionnels (notamment les pays de l'Union européenne) et renforcé leurs liens avec des régimes pudiquement appelés « autoritaires » comme l'Arabie Saoudite. C'est pourquoi une réélection de Donald Trump fait craindre le pire pour l'avenir des DH.

Je me suis rendu dans de nombreux pays d'Europe. Ce que j'y ai vu et entendu m'a rempli d'une profonde impatience. Les progrès sont trop lents, et la déception ressentie par beaucoup est compréhensible. Les dirigeants politiques ont une responsabilité en cela, car la mise en œuvre des droits de l'homme est dans une large mesure une question de volonté politique ». Certains pays membres plus récents, dont la Hongrie, la Pologne, la République tchèque et la Slovaquie, qui avaient accepté d'être soumis au contrôle de la Cour européenne des droits de l'homme, ont finalement établi au sein de l'Europe un front de résistance conservateur. Les DH vacillent au sein même de l'Union.

INCARNER LES DH POUR LES DÉFENDRE

La notion de droits humains universels n'est finalement pas si vieille que ça, et rien ne nous garantit vraiment qu'elle soit éternelle. Le droit international reposant sur les DH ne constitue, au fond, qu'un régime parmi d'autres, tels que le droit du commerce international, le droit des investissements ou le droit de la guerre. Il supporte beaucoup de remises en question, de critiques et révèle parfois ses faiblesses. Dans un contexte de crise politique globale, où la montée des extrêmes côtoie une remise en cause du modèle démocratique, il est urgent pour les pays occidentaux et pour les grandes puissances démocratiques de faire vivre ces droits sans les dévoyer, sans les instrumentaliser, sans les ignorer. Qui sommes-nous pour nous ériger en juges des droits de l'homme, pour faire la leçon à d'autres pays, si nous ne balayons pas devant notre porte ? Pourtant, « *les droits de l'homme sont devenus la « dernière utopie » du monde moderne : la norme suprême censée faire advenir un monde meilleur et l'arbitre ultime de la conduite des affaires internationales* ». Nos démocraties ont scié plusieurs branches de l'arbre sur lequel elles se sont déployées. L'arbre n'est pas mort, mais il est grand temps d'en prendre soin.

Adrienne Demaret

1. Mario Prost, « Fragmentation et droits de l'homme : contre le droits-de-l'hommeisme intégral », *La Revue des droits de l'homme* [En ligne], 15 | 2019, mis en ligne le 18 décembre 2018.

2. « États-Unis. Amnesty International condamne 21 années de violations persistantes à Guantánamo Bay », sur www.amnesty.org

3. « Lutte contre le terrorisme et respect des droits de l'homme », *Droits de l'homme en Europe : la complaisance n'a pas sa place*, Points de vue de Thomas Hammarberg, Conseil de l'Europe, 2011, pp. 283-310.

4. Édouard Dubout, *Les droits de l'homme dans l'Europe en crise*, Éditions Pédone, 2018.

5. *Droits de l'homme en Europe : la complaisance n'a pas sa place*, Points de vue de Thomas Hammarberg, Conseil de l'Europe, 2011.

6. Samuel Moyn, *The Last Utopia : Human Rights in History*, Harvard University Press, 2010.

par l'ONU, notamment pour ses violences policières et la force disproportionnée utilisée lors de manifestations, mais aussi pour ses lois antiterroristes, de surveillance, le respect des minorités, les droits en milieu carcéral, le sort des migrants et des Roms... la France est loin de donner l'exemple, alors qu'elle se présente comme le pays des libertés. Alors, sommes-nous, en Europe, des cordonniers mal chaussés, ou de simples donneurs de leçons, adeptes du « *faites ce que je dis, pas ce que je fais* » ? Thomas Hammarberg, diplomate suédois, ardent défenseur des droits humains, a été commissaire aux droits de l'homme de l'UE entre avril 2006 et mars 2012. Dans un ouvrage⁵ basé sur son expérience, il écrit : « *La rhétorique politique sur les droits de l'homme est différente de la réalité quotidienne vécue en Europe. Les normes adoptées ne sont pas systématiquement appliquées. Il existe un déficit de mise en œuvre et c'est de cette réalité dont il est question dans cet ouvrage.*

LES DROITS HUMAINS SONT-ILS VRAIMENT UNIVERSELS ?

J'annonce : je suis profondément universaliste. Avant la rédaction de cet article, j'étais donc déjà au fait de certaines critiques du milieu militant de gauche à l'égard de ce concept. Je l'étais par contre beaucoup moins des critiques de la droite et de ce que raconte le néologisme « droit-de-l'hommiste ». Comment est-ce, pour certain.e.s, devenu péjoratif de se référer aux droits humains pour défendre une position, une cause ? Question d'apparence simple, mais appelant des réponses complexes et nuancées, que nous ne ferons qu'effleurer dans cet article.

Pour bien comprendre, précisons la notion d'**universalisme** des droits humains (DH). Une manière simple de le définir serait de dire que « *tous les êtres humains devraient jouir des mêmes droits fondamentaux du seul fait de leur humanité, où qu'ils vivent et qui qu'ils soient, indépendamment de leur statut ou de toute caractéristique particulière*¹ ». C'est l'une des idées centrales de la Déclaration universelle des droits de l'homme (DUDH), c'est même un aspect fondamental du système des droits humains. Pourtant, Karima Bennoune, qui a été rapporteuse spéciale des Nations Unies dans le domaine des droits culturels de 2015 à 2021, alerte sur une série de menaces qui pèsent sur l'universalité des droits humains et appelle à une défense énergique de ce principe². De vives critiques lui sont aujourd'hui opposées, à gauche comme à droite, de la part d'acteurs politiques, étatiques, mais aussi de la société civile organisée et militante.

Une approche un peu plus complexe est la distinction proposée par Étienne Balibar entre l'universalisme extensif et intensif. L'extensif serait celui qui comporte une dimension hégémonique, indissociable de rapports de domination, présent dans les opérations militaires et humanitaires de l'Occident à travers le monde. L'intensif, quant à lui, est un universalisme qui « *consiste à réclamer une égalité de droit chaque fois qu'une discrimination, une exclusion, une inégalité est constatée. C'est un universalisme critique, politique, qui part d'une situation concrète de non-liberté et qui cherche le respect du droit au niveau individuel, la transformation de la société au niveau collectif (le droit n'est pas reconnu, on exige qu'il le soit) et de nouvelles formes de vie au niveau subjectif (sur la base de droits reconnus, on expérimente de nouveaux modes d'être)*³ ». C'est bien de cet universalisme-là que les *Équipes Populaires* se revendiquent.

3 PRINCIPALES CRITIQUES

Pour simplifier le propos, j'ai pris le parti de classer les critiques adressées aux droits humains et à leur universalisme en trois catégories :

[1] Pour une certaine gauche radicale, l'universalisme est invalidé **au nom de l'histoire de domination et de colonisation de l'Occident** : les droits de l'homme seraient une idéologie impérialiste et hypocrite comme les autres, façonnée par une idéologie bourgeoise⁴. La référence aux droits de l'homme en Occident serait très souvent au service de l'intérêt singulier et égoïste de l'individu.

[2] À gauche et à droite, les DH sont associés **au néolibéralisme**, ce qui en fait des droits individuels, interchangeables, vendables sur un marché.

[3] À droite, les DH seraient une idéologie moraliste, nous serions dans une époque du « règne des droits humains ». C'est à cela que le néologisme « **droit-de-l'hommisme** » fait référence.

Voyons cela de plus près.

IMPÉRIALISTES, LES DH ?

Les tenants du premier type de critique se basent sur la guerre en Irak, plus précisément sur la rhétorique des droits humains mobilisée par les USA pour la justifier. Depuis lors, la gauche radicale a alimenté une méfiance à l'égard des DH. Un autre aspect de cette critique est qu'un grand nombre des pays qui ont ratifié la DUDH s'assoit sur ses principes dans toute une série de cas (politique migratoire, état des prisons, existence de centres fermés...) Dès lors, les droits humains ne seraient qu'hypocrisie. Ce à quoi les défenseurs des droits humains répondent : nous sommes en effet dans une période de régression des droits humains, ils sont attaqués de partout, mais c'est précisément pourquoi il faut les défendre et lutter pour les rendre effectifs. Dans ce cadre, les droits humains doivent être perçus comme une sorte de boussole politique, un outil de lutte. Lorsqu'ils sont instrumentalisés, c'est l'instrumentalisation qu'il faut critiquer (et donc, dans l'exemple cité, la politique américaine) et non les droits humains en tant que tels.

Si ces dernières années ont été marquées par des avancées historiques en matière de défense des droits LGBTQIA+ dans certains pays, des courants féministes adressent une série de critiques à la DUDH. La première et la plus courante étant qu'ils sont le produit de la domination de la moitié du monde et sont inscrits dans un langage qui reflète les besoins et aspirations des hommes. Pour aller plus loin sur la critique féministe, lire Françoise Tulkens « Droits de l'homme, droits des femmes. Les requérantes devant la Cour européenne des droits de l'homme », dans L. Caflisch et al. (éds.), *Human Rights – Strasbourg Views. Droits de l'homme – Regards de Strasbourg*, Kehl-Strasbourg-Arlington, N.P. Engel, 2007, pp. 423 et s.

Chantale Delsol explique – et légitime – la montée en puissance de ces critiques par « *l'excès de l'Occident dans sa volonté de coûte que coûte imposer sa vision au reste du monde*⁵ ». Ce rejet vient d'une lecture de l'universalisme des droits humains comme étant indifférent aux particularismes culturels, notamment de la part de celles et ceux qui attribuent aux groupes et à la religion une place de choix. Cette lecture décentre le débat vers l'identité, en faisant appel aux particularismes. À cette critique, les défenseurs des droits humains rappellent que l'universalité est une question de dignité humaine et non d'homogénéité.

NÉOLIBÉRAUX, LES DH ?

Dans les critiques du deuxième type, ce sont les liens entre droits humains et logique néolibérale qui posent question. Pour certains, les néolibéraux ont remodelé le concept même de liberté en le reliant au principe de libre marché⁶. Des droits qui ne permettent pas de faire société, de faire commun. Selon Justine Lacroix, cette critique n'est pas entièrement fautive (le langage des droits humains a pu être utilisé pour faire valiser des politiques dites néolibérales, ou servir de substitut à l'abandon de politiques sociales plus ambitieuses), mais en réalité très souvent néolibéralisme et conservatisme vont de pair d'une part, tandis que les droits humains sont collectifs d'autre part. Prenons l'exemple de la liberté d'expression : cette liberté, ce droit fondamental, n'a de sens qu'en interaction avec d'autres humains, c'est forcément un droit collectif.

« DROIT-DE-L'HOMMISTE ! » : LES DH SONT-ILS NIAIS ?

Le terme « droit de l'hommisme » est apparu sous la plume d'Alain Pellet, plutôt dans le champ du droit international, pour « *qualifier l'état d'esprit des militants des droits de l'homme, pour lesquels je nourris la plus grande admiration tout en mettant en garde contre la confusion des genres : le droit d'une part, l'idéologie des droits de l'homme de l'autre*⁷ ». Initialement ce terme a été utilisé pour dénoncer les « guerres humanitaires »

et le devoir d'ingérence invoqué pour des guerres dont l'enjeu serait la démocratie (voir point 1). Aujourd'hui, c'est un terme que l'on entend surtout dans le champ politique. Le premier à l'avoir repris et popularisé est Jean-Marie Le Pen, puis petit à petit d'autres acteurs politiques l'ont repris, à droite comme à gauche, toujours à charge. Ce terme est dégainé pour accuser l'interlocuteur – défenseur des droits humains – de bien-pensance, d'angélisme, le discréditer comme « donneur de leçon » naïf et ignorant de la « realpolitik ». Le *Petit Larousse* définit le « droit-de-l'hommisme » de la manière suivante : « *Attitude qui consiste à se référer, de manière jugée abusive, aux droits de l'homme pour défendre une position* ». L'accusation peut aussi dénoncer les défenseurs des DH comme promoteurs d'une « pensée unique » – comme si les droits humains faisaient l'objet d'un consensus partout dans le monde – qui aurait pour conséquence une forme de spirale inflationniste de nouveaux droits qui ne tiennent pas compte des contraintes politiques qui pèsent sur l'action des États. Ceci est à la fois nier le présent (les droits humains font l'objet de luttes au quotidien) et l'histoire (les droits humains ont toujours été controversés et ont toujours fait l'objet de critiques).

UNE CRISPATION PRÉOCCUPANTE

Des critiques à gauche et à droite du spectre politique donc. Elles ne sont plus uniquement le fait de quelques cercles intellectuels, mais ont envahi la sphère politique. Cela ne veut pas dire que les défenseurs de l'esprit de 1948 aient disparu, bien évidemment. Ils existent sur tous les continents, intellectuels, activistes, simples citoyens. Cela ne veut pas non plus dire que les organisations multilatérales aient cessé de défendre les valeurs sur lesquelles reposent leurs actions. Toutefois, selon Laurence Burgogues-Larsen, les années à venir vont être marquées par une crispation croissante autour des droits humains. Si l'universalisme des droits a déjà été traversé par diverses crises, celle-là est sans doute l'une des plus préoccupantes. Le combat sera long et difficile afin de préserver les acquis de 1948⁸.

Charlotte Renouprez

1. « L'universalité des droits humains, la diversité et les droits culturels », www.ohchr.org
2. Discours tenu à l'occasion des 70 ans de la DUDH, en 2018.
3. É. Delruelle, « Quel universalisme des droits de l'homme », conférence du 19 septembre 2013, cycle « Cultures d'Europe », ULB.
4. G. Médevielle, « La difficile question de l'universalité des droits de l'homme », Institut Catholique de Paris.
5. Chantal Delsol, *Le crépuscule de l'Universel. L'Occident postmoderne et ses adversaires, un conflit mondial des paradigmes*, Les éditions du Cerf, Paris, 2020, 377 pages.
6. Jeanne Morefield, « Quand le néolibéralisme a pris les droits humains en otage », 16 mars 2021, JASS.
7. E. Szoc, « Droit-de-l'hommiste, généalogie d'une insulte », 21 décembre 2018, bepax.org
8. Laurence Burgogues-Larsen, « Le basculement de l'histoire ? Les attaques contre l'universalisme des droits de l'homme », dans *la Revue des droits et libertés fondamentaux*, 2021.